PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX

Nevers, le 08/10/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

JODON Bernard
Croisettes
58800 Chaumot

Références : 240482
Code AIOT : 0003302575

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2024 dans l'établissement JODON Bernard implanté Croisettes 58800 Chaumot.

Lors d'une visite d'inspection inopinée en août 2019 menée dans le cadre d'une plainte, l'Inspection des installations classées avait constaté que Monsieur Bernard JODON exerçait une activité illégale de centre VHU (véhicules hors d'usage), sans disposer de l'enregistrement et de l'agrément préfectoral requis au titre de la réglementation applicable aux ICPE.

Par arrêté préfectoral du 24 juin 2020, Monsieur JODON a été mis en demeure par le Préfet de la Nièvre de régulariser la situation administrative de son établissement, dans un délai n'excédant pas 3 mois :

• soit en déposant, en préfecture, un dossier de demande d'enregistrement ainsi qu'un dossier de demande d'agrément d'un centre VHU,

• soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état de son site.

Un nouveau contrôle du site, réalisé en octobre 2021, a permis de constater que M. JODON continuait à exercer une activité de centre VHU alors qu'aucune démarche de régularisation administrative n'avait été réalisée.

La suppression de l'installation avec mise en sécurité et remise en état a donc été ordonnée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 et M. JODON a été rendu redevable, par la suite, d'une astreinte administrative journalière d'un montant de 20 euros par arrêté préfectoral du 15 septembre 2023, jusqu'à sa suppression complète par l'évacuation de tous les VHU et déchets.

La présente inspection a donc été menée en vue de vérifier le bon respect des arrêtés préfectoraux susvisés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JODON Bernard

- Croisettes 58800 Chaumot
- Code AIOT : 0003302575 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☑
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Le site contrôlé est une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des VHU, exploitée sans l'enregistrement et l'agrément requis.

Attributs de l'inspection :
Contexte de l'inspection (*Plainte, Suite à mise en demeure, Suite à sanction*)
Illégaux (*VHU*)
Risques chroniques (*Déchets*)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
• Suppression, mise en sécurité et remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
    - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
    - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suppression, mise en sécurité et remise en état	Arrêté Préfectoral du 15/09/2023, article 1er	Levée d'astreinte - Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à l'évacuation complète des VHU, et des types de déchets vers les filières dûment autorisées.

Le site ne relevant plus de la réglementation ICPE, les arrêtés préfectoraux du 24/06/2020 (portant mise en demeure), du 20/01/2022 (portant suppression et remise en état d'une ICPE), et du 15/09/2023 (rendant redevable l'exploitant d'une astreinte administrative journalière), sont par conséquent levés de fait.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suppression, mise en sécurité et remise en état

Référence reglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2023, article 1er

Thème(s) : Illégaux - Astreinte

Prescription contrôlée :

M. Bernard JODON, exploitant un centre Véhicules Hors d'Usage, sis au lieu-dit « Croisettes » sur le territoire de la commune de CHAUMOT (Nièvre) sur la parcelle cadastrée AC 33, est rendu redevable d'une astreinte administrative journalière d'un montant de 20 euros, jusqu'au respect de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, susvisé, à savoir :

• la suppression totale du centre Véhicules Hors d'Usage. En particulier, les véhicules hors d'usage doivent être remis à un centre agréé à cet effet,

• la mise en sécurité (évacuation de tous les déchets, suppression des risques d'incendie et d'explosion, surveillance des effets de l'installation sur son environnement et interdiction/limitation d'accès au site) ainsi que la remise en état du site prévue aux articles L. 512-7-6 et R. 512-46-25 du Code de l'environnement.

Cette astreinte prend effet un mois après la notification du présent arrêté à M. Bernard JODON.

L'astreinte est liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral. Le recouvrement, complet ou partiel, de l'astreinte est réalisé tous les deux mois selon des jours calendaires.

Constats :

La présente visite a permis de constater que la totalité des déchets (notamment véhicules hors d'usage, pièces détachées, bidons souillés non étiquetés, plastiques) a été évacuée.

M. JODON, fils de l'exploitant, a indiqué que les pneus (dépourvus de jantes) ont été transportés sur le site de « Mézières » pour y être stockés dans l'attente de leur évacuation auprès de l'entreprise CASSIER d'ici un mois au maximum, celle-ci n'étant pas en capacité de les accueillir dans l'immédiat.

Les VHU ont été évacués auprès de l'entreprise TC 58 SAS (commune de CERCY-LA-TOUR), les déchets de ferrailles, métaux, moteurs, inox, radiateurs, etc... auprès de la société SECULA METAL (commune de NUARS), et les autres types de déchets en déchetterie.

Les bons d'enlèvement afférents ont été présentés à l'Inspection.

En conséquence, ces constats permettent de lever de fait :

- l'arrêté préfectoral n° 58-2020-06-24-002 du 24/06/2020 portant mise en demeure,

- l'arrêté préfectoral n° 58-2022-01-20-00002 du 20/01/2022 portant suppression et remise en état d'une ICPE,

- l'arrêté préfectoral n° 58-2023-09-15-00001 du 15/09/2023 rendant redevable l'exploitant d'une astreinte administrative journalière.

Respect de la prescription : ✅

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte - Levée de mise en demeure